

## L'Observatoire Economique et Social

### Baisse de l'emploi dans le secteur paysagiste en 2015

*En 2015, les entreprises paysagistes affiliées aux régimes agricoles sont au nombre de 29 700 et 54 % d'entre elles emploient au moins un salarié. Au total, mesuré en Equivalents temps plein (ETP), le secteur du paysage représente 94 100 emplois salariés ou non salariés agricoles. Le nombre d'emploi salarié mesuré en ETP, est en recul alors que le nombre de chefs d'entreprise paysagiste est en augmentation depuis 2013.*

Le métier de paysagiste qui relève de la seule compétence de la MSA en terme d'affiliation à un régime de protection sociale\*, recouvre des activités de prestation de services divers telles que la réalisation et l'aménagement de parcs, jardins et terrains de sport, la réalisation de systèmes d'arrosage, la conception de décors, l'entretien des aménagements intérieurs, l'élagage et le reboisement.

#### **Le secteur paysagiste représente plus de 94 100 emplois salariés et non salariés agricoles**

En 2015, le nombre d'entreprises paysagistes s'élève à 29 700 dont 98 % appartiennent au secteur privé (tableau 1). L'emploi du secteur est composé de 25 000 chefs d'entreprise non salariés, 890 conjoints collaborateurs et 101 800 salariés. Ces salariés n'occupent pas tous un emploi à temps plein dans l'année. Mesurés en équivalent temps plein (ETP), l'activité des salariés représente 68 200 emplois. Ce nombre est en légère baisse par rapport à 2014. Au total, le secteur comptabilise 94 100 emplois salariés et non salariés agricoles.

A ces emplois s'ajoutent 2 900 emplois d'handicapés travaillant en Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), qui ne disposent pas d'un contrat de travail stricto sensu.

Parmi les entreprises, 29 100 entreprises relèvent d'un statut privé, et 53 % d'entre elles emploient au moins un salarié. Les autres entreprises sont rattachées au secteur public, parapublic et associatif. Le secteur privé représente à lui seul 94 % des emplois salariés et non salariés.

\* Article L722-2 du code rural et de la pêche maritime.

**Tableau 1**  
**REPARTITION DES ENTREPRISES ET DES EMPLOIS PAYSAGISTES PAR NATURE JURIDIQUE D'EMPLOYEUR EN 2015**

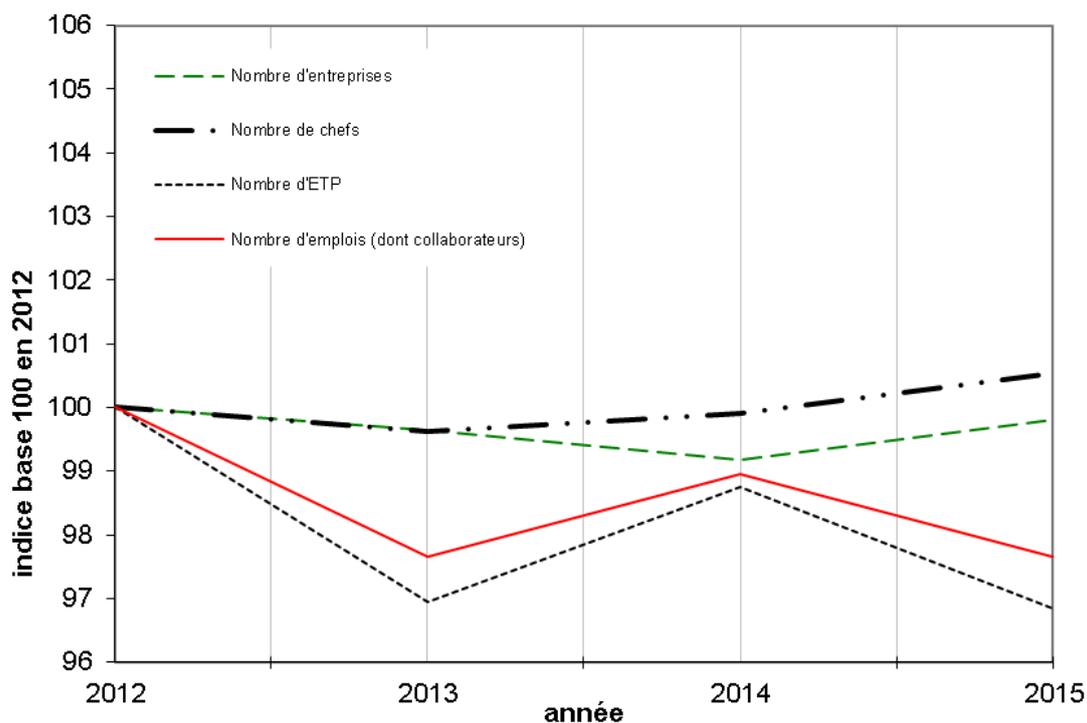
	Nombre d'entreprises	dont nombre d'entreprises employeuses de main d'œuvre	Nombre de chefs d'entreprises non salariés	Nombre collaborateurs d'exploitation	Nombre de salariés	Nombre d'ETP	Emplois Globaux	Handicapés sans contrat en ESAT
							(chef+ETP+conjoint)	
Privée	29 113	15 397	25 012	889	89 982	62 335	88 236	38
	98%	97%	100%	100%	88%	92%	94%	1%
Entreprises publiques, parapubliques et associations	548	548	0	0	11 800	5 894	5 894	2 911
	2%	3%			12%	8%	6%	99%
<b>Ensemble</b>	<b>29 661</b>	<b>15 945</b>	<b>25 012</b>	<b>889</b>	<b>101 782</b>	<b>68 229</b>	<b>94 130</b>	<b>2 949</b>

Source : MSA

Sur la période 2012-2015, l'emploi salarié (mesuré en ETP) présente une forte volatilité d'une année à l'autre. Il recule en 2015 après avoir connu une hausse l'année précédente, et une baisse en 2013.

A l'inverse, les nombres d'entreprises et de chefs d'entreprise évoluent de manière plus régulière et sont en légère croissance en 2015 (graphique 1).

**Graphique 1**  
**EVOLUTION DES INDICATEURS D'EMPLOI DANS LE SECTEUR PAYSAGISTE**



Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



## L'activité paysagiste dans le secteur privé

Les entreprises du secteur privé représentent 98 % de l'ensemble des entreprises paysagistes, soit 29 100 entités en 2015. Leur nombre augmente légèrement de + 0,7 %.

### Les entreprises privées sont en large majorité dirigées par un non-salarié agricole

Les entreprises privées sont dirigées à 81 % par un non-salarié agricole, 47 % n'emploient aucun salarié et 34 % sont des employeurs de main-d'œuvre. Restent 19 % d'entreprises dirigées par un salarié (tableau 2). Les entreprises sans salarié sont en nette augmentation.

Tableau 2  
REPARTITION DES ENTREPRISES PAYSAGISTES PRIVEES SELON LE STATUT

années	Entreprises dirigées par un chef non salarié agricole			TOTAL
	Entreprises sans salarié	Entreprises employeuses de main d'oeuvre	Entreprises employeuses de main d'œuvre dirigées par un salarié	
2012	13 648	9 834	5 631	<b>29 113</b>
2013	13 441	10 005	5 582	<b>29 028</b>
2014	13 475	10 012	5 424	<b>28 911</b>
2015	13 716 47%	9 918 34%	5 480 19%	<b>29 114</b> <b>100 %</b>

Source : MSA

En 2015, les entreprises en nom personnel constituent la forme juridique principale (73%) des entreprises dirigées par un non salarié agricole et n'employant aucun salarié, et 42 % des entreprises employeuses de main d'œuvre. Pour les entreprises dirigées par un salarié, la forme juridique la plus fréquente est la SARL, avec 55 % (tableau 3).

Tableau 3  
REPARTITION DES ENTREPRISES PAYSAGISTES PRIVEES EN FONCTION DE LEUR FORME JURIDIQUE ET DU TYPE DE RECOURS A L'EMPLOI EN 2015

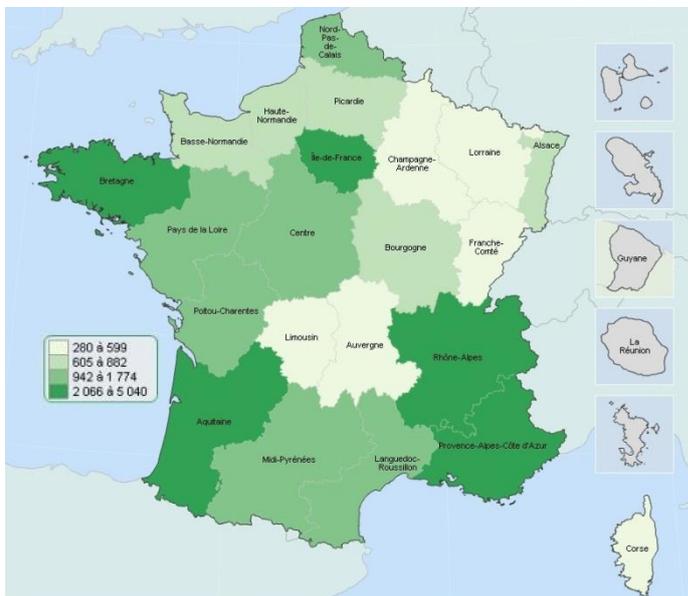
	Entreprises avec chef non salarié agricole			TOTAL
	Entreprises sans salarié	Entreprises employeuses de main d'oeuvre	Entreprises employeuses de main d'œuvre dirigées par un salarié	
En nom personnel	9 980 73%	4 197 42%	844 15%	<b>15 021</b>
SA	16 0%	10 0%	2 0%	<b>28</b>
SARL	2 432 18%	3 833 39%	3 019 55%	<b>9 284</b>
Autres formes juridiques	1 288 9%	1 878 19%	1 615 29%	<b>4 781</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 716</b> 100%	<b>9 918</b> 100%	<b>5 480</b> 100%	<b>29 114</b>

Source : MSA

## Cinq régions concentrent plus de la moitié des entreprises paysagistes privées

En 2015, les entreprises paysagistes privées sont implantées essentiellement en Bretagne, Ile-de-France, Aquitaine, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces cinq régions concentrent à elles seules 51 % des entreprises. A contrario, dans l'Est, la Normandie et le centre de la France, les entreprises sont peu nombreuses (carte 1).

Carte 1  
**ENTREPRISES PAYSAGISTES PRIVEES**  
**REPARTITION DES ENTREPRISES SELON LES REGIONS EN 2015**

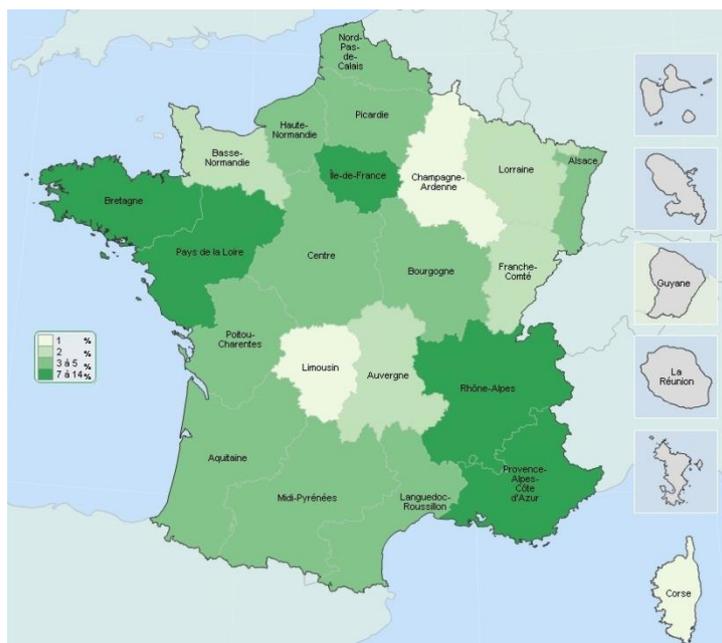


Nombre total d'entreprises : 29 113

Source : MSA

A l'exception de la région Aquitaine, la répartition du nombre total d'emplois agricoles (salariés et non salariés) sur le territoire national reflète globalement l'implantation des entreprises (carte 2). Ces régions précédemment citées se caractérisent par un emploi très développé.

Carte 2  
**ENTREPRISES PAYSAGISTES PRIVEES**  
**REPARTITION EN % DU TOTAL DES EMPLOIS SALARIES ET NON SALARIES SELON LES REGIONS EN 2015**



Nombre total d'emplois : 88 236

Source : MSA



## La profession de paysagiste totalise plus de 25 000 chefs d'entreprise non salariés en 2015

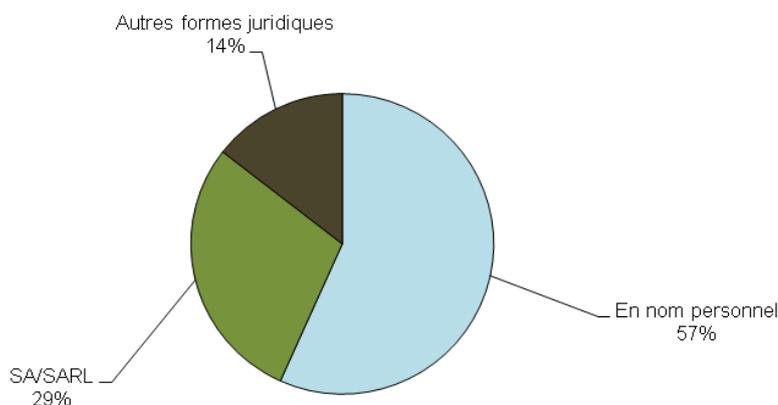
En 2015, la profession de paysagistes compte plus de 25 000 chefs, dont 4 % de femmes. Ils représentent 5 % de l'ensemble des chefs d'entreprise ou d'exploitation non salariés du régime agricole. Les collaborateurs d'exploitation sont au nombre de 890. L'âge moyen des chefs d'entreprise est de 43 ans, stable par rapport à l'année précédente.

Les chefs d'entreprise paysagiste exerçant cette activité à titre exclusif sont largement majoritaires, avec 88 % des effectifs. Cette proportion est légèrement supérieure à celle de l'ensemble des chefs d'exploitation du régime agricole puisque 84 % des chefs non salariés agricoles exercent aussi à titre exclusif, tous secteurs confondus.

Une large majorité des chefs d'entreprise est établie en entreprise en nom personnel : 57 % (graphique 2). La répartition par forme juridique des entreprises paysagistes ayant à leur tête un non salarié reste stable.

Graphique 2

### REPARTITION DES CHEFS D'ENTREPRISE NON SALARIES AGRICOLES SELON LES FORMES JURIDIQUES DE LEUR ENTREPRISE EN 2015



Nombre de chefs d'entreprise : 25 012

Source : MSA

Les chefs d'entreprise agricoles du secteur du paysage sont quasiment tous imposés au réel (96 %).

La majorité des chefs d'entreprise du secteur a opté pour une détermination d'assiette de cotisation sociale sur la moyenne triennale des revenus professionnels (76 %). Calculée sur la base des revenus des trois années antérieures, l'assiette de cotisations des entrepreneurs paysagistes est en progression de + 5,7 % par rapport à celle de l'année précédente et s'établit à 456 millions d'euros en 2015.

### Le secteur paysagiste privé emploie 90 000 salariés agricoles, dont 11 % de femmes

Les entreprises paysagistes privées emploient 90 000 salariés agricoles dans l'année, dont 11 % de femmes, au sein de 15 400 entreprises. L'âge moyen des salariés, relativement bas, est de 33 ans. Il s'explique par le poids important des apprentis, qui représentent 14 % des emplois, en baisse d'un point par rapport à l'année précédente. Hors apprentis, l'âge moyen des salariés agricoles est de 35 ans.

Ces salariés ont occupé 101 500 emplois, dont 14 100 emplois d'apprentis. Parmi les salariés, 11 % ont eu au moins deux contrats dans l'année, proportion stable depuis 2014.

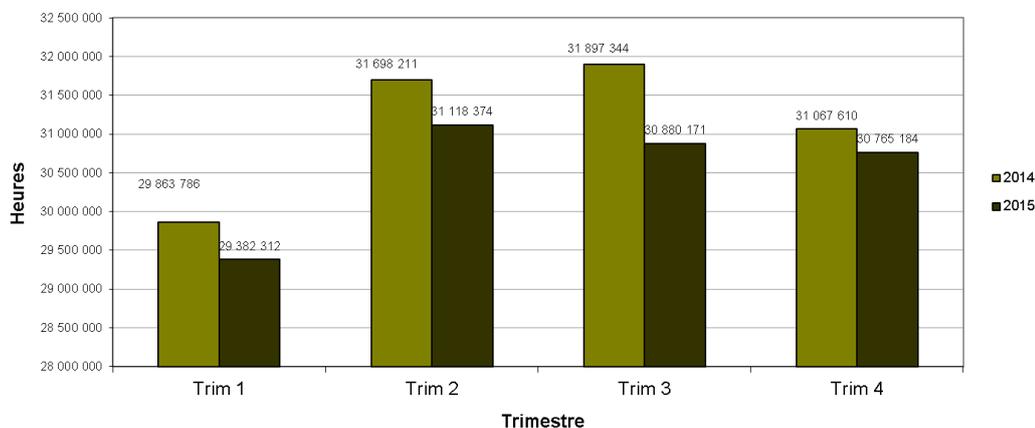
La proportion de contrats à durée indéterminée (CDI) s'élève à 49 %. Cette part diminue d'un point par rapport à l'année précédente. En 2015, les contrats à temps partiel représentent 6 % des contrats à durée déterminée (CDD) et 11% des contrats en CDI.



L'indicateur d'emploi permanent du secteur paysagiste, constitué par le nombre de contrats en cours au 31 décembre 2015, s'élève à 64 800 emplois, dont 58 % en CDI, 30 % en CDD et 12 % en contrat d'apprentissage. La part du nombre de CDI est stable par rapport à 2014.

Le nombre d'heures de travail rémunérées est en baisse pour chacun des trimestres de 2015, par rapport aux mêmes trimestres de 2014 (graphique 3).

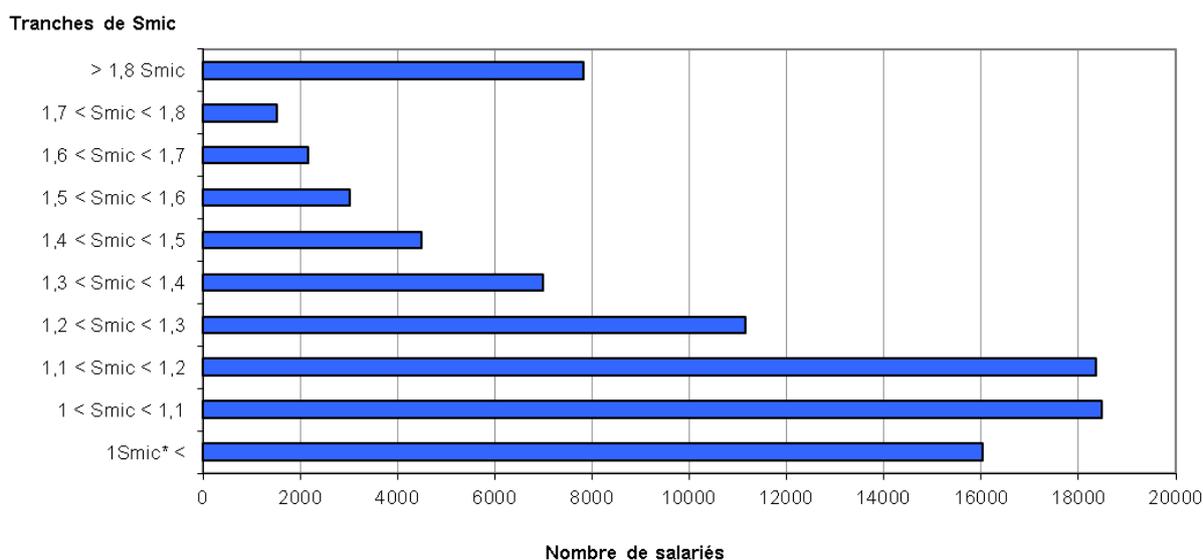
Graphique 3  
SALARIES DU SECTEUR PAYSAGISTE PRIVE  
NOMBRE TOTAL D'HEURES REMUNEREES



Source : MSA

La rémunération horaire brute moyenne proposée par les entreprises paysagistes est proche de la valeur nominale du Smic. Une forte majorité de salariés, soit 71 %, ont des rémunérations inférieures ou égales à 1,3 Smic horaire (graphique 4). L'importance de l'apprentissage dans le secteur explique le poids important des salariés rémunérés en dessous du Smic. Parmi ceux-ci s'ajoutent aussi les salariés en contrat de professionnalisation, en stage rémunéré pour diplôme en fin d'étude et les contrats d'accompagnement dans l'emploi (insertion professionnelle).

Graphique 4  
REPARTITION DES SALARIES DU SECTEUR PAYSAGISTE PRIVE  
PAR TRANCHE DE SMIC HORAIRE EN 2015



Source : MSA

\* y compris apprentis

Le salaire horaire moyen brut annuel des salariés paysagistes hors apprentis s'établit à 12,50 € en 2015 (tableau 4), en légère baisse de 2 % par rapport à celui de l'année précédente. A titre de comparaison, le Smic brut horaire en 2015 est de 9,61 €.

Le poids non négligeable des contrats d'apprentissage dans le secteur paysagiste privé, 15 %, influence le niveau du salaire moyen général (tableau 4).

Les contrats en CDI sont rémunérés 32 % de plus que les contrats en CDD.

Tableau 4  
**SALARIES DU SECTEUR PAYSAGISTE PRIVE**  
**SALAIRE HORAIRE MOYEN SELON LE TYPE DE CONTRAT EN 2015**

Type	Salaire horaire moyen	Répartition des heures de travail
CDI	13,70 €	<b>62%</b>
CDD (sans les apprentis)	10,40 €	<b>23%</b>
Total (sans les apprentis)	12,50 €	<b>85%</b>
Apprentis	4,60 €	<b>15%</b>
Total général	10,70 €	<b>100%</b>
Smic du 01/01 au 31/12	9,61 €	

Source : MSA

[Télécharger les données au format Excel](#) 

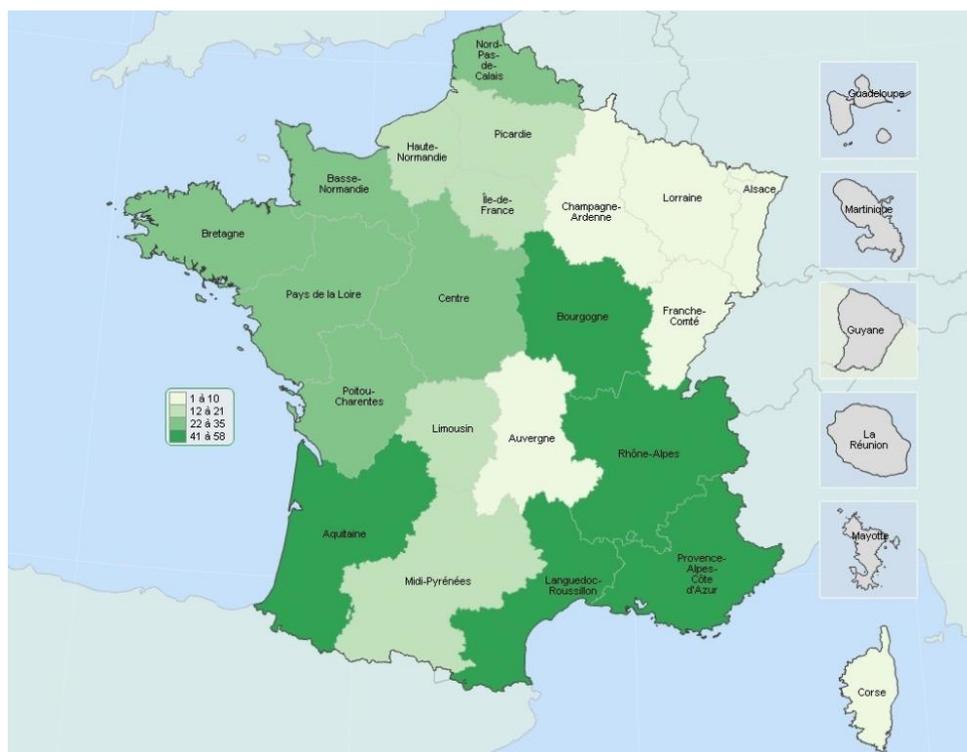
## L'activité paysagiste dans les entreprises publiques, parapubliques et associatives

En 2015, le secteur public, parapublic et associatif compte 548 entreprises paysagistes, soit 2 % du total des entreprises. Cette part reste stable par rapport à l'année précédente.

L'implantation des entreprises de ce secteur est proche de celle observée pour les entreprises privées, à l'exception des régions Bretagne et Ile-de-France. Presque la moitié (46 %) se concentrent dans les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'azur, Bourgogne, Rhône-Alpes et Aquitaine (carte 5).

Carte 5

### REPARTITION DES ENTREPRISES PUBLIQUES, PARAPUBLIQUES ET ASSOCIATIVES SELON LES REGIONS EN 2015



Total du nombre d'entreprises : 548

Source : MSA

### Les entreprises paysagistes parapubliques et associatives emploient 11 800 salariés

Le secteur paysagiste parapublic emploie 11 800 salariés, dont 21 % sont des femmes, en baisse de deux points par rapport à 2014.

L'âge moyen des salariés hors apprentis est de 40 ans. Cette moyenne d'âge est plus élevée que celle observée dans le secteur privé pour les salariés hors apprentis : 35 ans.

## L'emploi à temps partiel est très important dans les entreprises paysagistes parapubliques et associatives

Presque un tiers des emplois paysagistes du secteur parapublic sont des CDI.

La proportion d'emplois à temps partiel dans le secteur parapublic et associatif est très importante et s'élève à 38 %. Cette proportion est beaucoup plus élevée que chez les paysagistes du secteur privé (8 %). La part de ces emplois est en hausse de deux points en un an.

La part des salariés ayant au moins 2 contrats de travail durant l'année est plus importante dans le secteur parapublic et associatif, avec 20 %. Néanmoins cette part est en baisse de deux points par rapport à 2014 (tableau 5).

Tableau 5  
REPARTITION DES SALAIRES DU SECTEUR PAYSAGISTE PUBLIC, PARAPUBLIC ET ASSOCIATIF  
EN FONCTION DU NOMBRE DE CONTRATS DE TRAVAIL REALISES DANS L'ANNEE

Nombre de salariés			
Années	1 contrat	2 contrats et plus	Total
2014	9 684	2 759	12 443
2015	9 422	2 378	11 800

Source : MSA

En 2015, le nombre d'emplois mesurés en ETP dans les entreprises publiques, parapubliques et associatives est stable par rapport à l'année précédente.

La rémunération brute moyenne pour les salariés du secteur parapublic et associatif hors apprentis est de 13,70 €, en baisse de 2 % (tableau 6). Néanmoins, cette rémunération reste nettement supérieure au Smic pour les CDI. Elle est significativement plus élevée que dans les entreprises privées.

Tableau 6  
SALAIRES DU SECTEUR PAYSAGISTE  
SALAIRE HORAIRE MOYEN SELON LE TYPE DE CONTRAT EN 2015

Type	Privée		Parapublic	
	Salaire horaire moyen	Répartition des heures de travail	Salaire horaire moyen	Répartition des heures de travail
CDI	13,70 €	62%	17,00 €	55%
CDD (sans les apprentis)	10,40 €	23%	10,50 €	44%
Total (sans les apprentis)	12,50 €	85%	13,70 €	99%
Apprentis	4,60 €	15%	5,20 €	1%
Total	10,70 €	100%	13,90 €	100%
Smic du 01/01 au 31/12	9,61 €		9,61 €	

Source : MSA



## Définitions

Emplois de l'année : contrats de travail ayant donné lieu à une activité d'au moins une journée dans l'année, même si celle-ci a débuté ou cessé en cours de l'année. Si un individu a eu plusieurs contrats actifs dans l'année, ceux-ci sont tous comptabilisés quelle que soit leur nature (CDD, CDI) et leur durée (temps plein, temps partiel).

Emplois présents en fin d'année : contrats dont la date de fin d'activité est toujours en cours à la fin de l'année. Les contrats ayant cessé avant la fin de l'année, ne sont pas comptabilisés. Si un individu a plusieurs contrats actifs en fin de l'année, ceux-ci sont tous comptabilisés.

Nombre d'heures de travail rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Masse salariale : montants de rémunération brute sur lesquels sont assises les cotisations sociales. La masse salariale est composée de la rémunération nette et des cotisations légales et conventionnelles de la part ouvrière. Elle inclut les primes diverses reçues par le salarié.

Champ des entreprises paysagistes : les entreprises paysagistes sont affiliées au régime agricole au titre des dispositions de l'article L. 722-2 du code rural

Entreprises parapubliques et associatives : Les entreprises parapubliques ou associatives sont identifiées par le code risque accident du travail salarié (410) ou par le code NAF (8130Z) et par les formes juridiques propres aux entreprises publiques, parapubliques ou associatives.

Entreprises privées : Les entreprises privées sont identifiées par le code risque accident du travail salarié agricole (410) ou le code de risque des accidents de travaux des non salariés agricoles ATEXA (24) ou par le code NAF (8130Z). Toutes les formes juridiques propres aux entreprises privées sont sélectionnées.

Dans le cas où pour une entreprise dirigée par un non salarié, aucun des codes de risques accident du travail, salarié ou non salarié, ne correspondait à un risque « paysagiste », et que seul le code NAF permettait de le représenter, n'ont été conservées que les entreprises dont le chef était assujéti au temps de travail.

Entrepreneur à titre exclusif : Chef d'exploitation exerçant une ou plusieurs activités relevant exclusivement du régime agricole.

Sigles cités :

ATEXA : Accident du travail des exploitants agricoles.

Cette cotisation est créée depuis avril 2002.

CDD : Contrat à durée déterminée

CDI : Contrat à durée indéterminée

ETP : Nombre d'équivalents temps plein : rapport de nombre d'heures rémunérées par le nombre d'heures de travail d'un salarié à temps plein conventionnel ou légal de l'entreprise. En général, pour un salarié à temps plein à 35 h par semaine, ce nombre est de 1 820 h

ESAT : Etablissements et services d'aide par le travail

NAF : La nomenclature d'activités française, ou code NAF, est l'un des codes Insee. Il permet la codification de l'APE, c'est-à-dire de l'activité principale exercée dans l'entreprise ou l'association.

SA : société anonyme

SARL : société anonyme à responsabilité limitée

Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance

Au 1er janvier 2015 le Smic horaire brut était de 9,61 €

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Directeur de la publication, Alain PELC – Rédacteur en chef : David FOUCAUD
40 rue Jean Jaurès	Département Cotisations, Marc PARMENTIER - Synthèse réalisée par Lee-Kaël MURAIL
93547 Bagnolet cedex	Mise en forme : Michèle LALLAURET
	Diffusion, Claudine GAILLARD - <a href="mailto:gaillard.claudine@cmsa.msa.fr">gaillard.claudine@cmsa.msa.fr</a>
	Mireille MEDELICE - <a href="mailto:medelice.mireille@cmsa.msa.fr">medelice.mireille@cmsa.msa.fr</a>